MODE D'EMPLOI

Déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé (DC6)

- **Textes de référence**

- Article L. 324-14 et articles R. 324-4 et R. 324-7 du code du travail
- Article 46 du code des marchés publics
- Arrêté du 31 janvier 2003 pris pour l'application de l'article 46 du code des marchés publics et de l'article 8 du décret n° 97-638 du 31 mai 1997 pris pour l'application de la loi n° 97-210 du 11 mars 1997 relative au renforcement de la lutte contre le travail illégal modifié par l'arrêté du 28 décembre 2004

- **À quoi sert le DC6 ?**

Le DC6 est un **nouveau formulaire**, proposé par la direction des affaires juridiques, qui peut être utilisé par les pouvoirs adjudicateurs, les entités adjudicatrices ou opérateurs économiques, à qui il est envisagé d'attribuer un marché public.

Ce modèle nouveau **prend en compte les modifications introduites dans le code du travail**, par l'article 71 de la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie (modifiant l'article L. 324-14 du code du travail), et par le décret n° 2005-1334 du 27 octobre 2005 relatif au travail dissimulé (modifiant les articles R. 324-4 et R. 324-7 du code du travail), sur le droit de la commande publique. Il fait le point sur les obligations renforcées en matière fiscale et sociale qui incombent aux cocontractants.

Désormais, il appartient au pouvoir adjudicateur et à l'entité adjudicatrice d'exiger de leur cocontractant, avant la signature du marché (entre la date du jour d'information d'attribution du marché par le pouvoir adjudicateur, et la date de la signature du marché par le pouvoir adjudicateur), et tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, certains documents en plus, listés dans le DC6.

Le DC6 permet de s'assurer que l'ensemble des documents exigés, tant par le code des marchés publics que par le code du travail, est fourni.

- **Comment remplir le DC6 ?**

Le DC6 se remplit sans difficulté particulière. Il convient toutefois de noter que la page 2 du formulaire est à choisir en fonction du lieu d'établissement de l'opérateur économique :

" a) établi en France ",

ou " b) établi ou domicilié dans un État étranger et qui intervient en France ".

- **Où envoyer le DC6 ?**

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice adresse le DC6 à l'opérateur économique à qui il est envisagé d'attribuer le marché. Ce dernier le remplit, le date et le signe, puis l'adresse en retour avec toutes les pièces nécessaires en vu de la signature du marché. Cet envoi peut se faire en même temps que l'envoi de l'état annuel, communément appelé DC7.

© Ministère de l'Economie, des finances et de l'industrie - créé le 26 avril 2007